

Délibération n°D20240005

Rapporteur : Michaël DESTOMBES

Service : Finances

Secrétaire de séance : Michaël DESTOMBES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le PREMIER FÉVRIER, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 23, 24 Hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 25/01/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET (2), Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANÇOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :	Josie BAYLE	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
	Charles MARBOT	a donné délégation à	Stéphane FRADIN
	Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Marc LETURGIE
	Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Christine FRANÇOIS

ABSENTS : Joaquina WEINBERG, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier «Adoption des décisions prises par le Maire»

(2) Arrivé au dossier «Adoption ordre du jour»

AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) - OCTROI DE LA GARANTIE DE LA VILLE - 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2 ;

VU la délibération n° D20170052, en date du 27 juin 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de BERGERAC ;

VU la délibération n°D20230087 en date du 26 septembre 2023 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 22 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale (AFL), une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de BERGERAC, afin que la Ville de BERGERAC puisse bénéficier de prêts auprès de l'AFL ;

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC doit délibérer chaque année, préalablement à toute demande de financement, pour garantir les engagements de l'AFL dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPORTER** la garantie de la Ville de BERGERAC dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de BERGERAC est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de BERGERAC pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la Ville de BERGERAC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de BERGERAC dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 27 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

3 non participation : Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE (pouvoir), Michaël DESTOMBES.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 01/02/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 5 - FEV. 2024

et de l'affichage en date du 5 - FEV. 2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Michaël DESTOMBES



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD